

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 12 juin 2020**

**Objet**

**Révision  
temporaire des  
tarifs de la  
restauration  
scolaire, de  
l'école de  
Musique et de  
danse et de  
l'école d'art**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAUT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – Mme MILLORIT à M. BAGILET – Mme LAQUIEZE à M. GALAN – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme LOUKOMBO SENGÀ M. BAGILET – M. DANDY à M. BOURIGAUT M. LERAUT à M. BOURIGAUT - Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON**

**Absents excusés :**

**M. LEY – M. ROBERT**

**M. GALAN a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision temporaire des tarifs concernant les services publics dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de coronavirus.

Les services proposés dans les écoles, ainsi qu'à l'école de musique et de danse et l'école d'art ont été impactés très fortement par cette crise et ont adapté leur offre afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur et maintenir le lien avec les élèves dans une recherche de propositions pédagogiques alternatives, singulières et innovantes.

Ainsi, la réglementation relative à l'ouverture des établissements recevant du public n'a pas autorisé les établissements d'enseignement artistique à ouvrir le lundi 11 mai. En conséquence, les propositions de cours à distance ont été maintenues par l'ensemble des équipes, et ce jusqu'à nouvel ordre.

C'est pourquoi, dans une volonté affirmée d'égalité de suivi pédagogique de tous et prise en considération des difficultés des familles en cette période, la facturation des activités de l'école de musique et de danse et de l'école d'art du mois de mars a été minorée de 50 %, celle des mois d'avril et de mai ont été annulées en attente de nouvelles conditions d'accueil et de travail.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le service a été maintenu depuis la reprise des écoles le 12 mai 2020, mais sur la base de repas froids livrés par le syndicat intercommunal de restauration collective.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- **Concernant l'école municipale de musique et de danse et l'école d'art :**
  - o De valider, la réduction de moitié de la tarification des activités de l'école de musique et de danse pour le mois de mars 2020,
  - o D'approuver la gratuité de ces activités pour les mois d'avril et de mai 2020
- **Concernant la restauration scolaire :**
  - o D'approuver les nouvelles grilles tarifaires proposées ci-après avec effet du 12 mai jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le décret 2020-548 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2017 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse,

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 approuvant les tarifs des cours publics de l'école d'art.

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 approuvant les tarifs de restauration scolaire,

Vu l'avis de la réunion des Commissions réunies en date du 5 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la réduction de moitié de la tarification de l'école de musique et de danse et l'école d'art pour le mois de mars 2020,

**ACCORDE** la gratuité des activités de l'école de musique et de danse et l'école d'art pour les mois d'avril et de mai 2020,

**APPROUVE** les tarifs proposés pour la restauration scolaire, dans la grille tarifaire annexée à la présente avec effet du 12 Mai jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

## TARIFS DE LA RESTAURATION

<b>Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ... )</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Tarifs journaliers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		
de 0 € à 100.00 €	0,15 €	0,07 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,35 €	0,17 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,55 €	0,27 €
de 300.01 € à 400.00 €	0,75 €	0,37 €
de 400.01 € à 500.00 €	0,90 €	0,45 €
de 500.01 € à 600.00 €	1,10 €	0,55 €
de 600.01 € à 700.00 €	1,25 €	0,62 €
de 700,01 € à 800.00 €	1,45 €	0,72 €
de 800.01 € à 900.00 €	1,65 €	0,82 €
de 900.01 € à 1000.00 €	1,80 €	0,90 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	2,00 €	1,00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	2,20 €	1,10 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	2,35 €	1,17 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	2,55 €	1,27 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	2,75 €	1,37 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,20 €	1,60 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	3,75 €	1,87 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €	2,00 €
<b>Tarifs forfaitaires</b>		
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €	2,55 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €	0,60€
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire	2.82 €	2,82 €
Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €	3,33 €

CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €	5,10 €

Tarifs applicables jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7066 pour la restauration, et au chapitre 75 article 7588 pour le transport scolaire

Nombre de votants : 30  
Suffrages exprimés : 26  
    Pour : 26  
    Contre :  
Abstention : 4 (Mmes HERMENT,  
FEURTET, MM. VERBOIS, CALT)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 15 juin 2020**



*Le Maire,*